



**POUR VOUS,
le DÉPARTEMENT agit !**

SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Mercredi 9 mars 2022



www.saoneetloire71.fr

SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

André Accary, président du Département de Saône-et-Loire et Catherine Amiot, vice-présidente chargée de la transition écologique signent la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » le 9 mars en présence d'André Cicoella, président du Réseau environnement santé (RES). Le Plan environnement 2020-2030 du Département se renforce avec la signature de cette charte qui vise à réduire l'exposition de tous les Saône-et-Loiriens aux perturbateurs endocriniens.

De l'air intérieur que nous respirons aux vêtements que nous portons, en passant par les aliments que nous consommons, les perturbateurs endocriniens envahissent notre espace de vie. Les collectivités locales ont un rôle particulier à jouer. Elles disposent notamment du levier économique de la commande publique et peuvent aussi agir directement sur la formation des professionnels (petite enfance, santé, matériaux utilisés au quotidien etc.).

● Qu'est-ce qu'un perturbateur endocrinien ?

C'est une substance chimique ou naturelle, étrangère à l'organisme, très largement présente dans notre environnement : dans l'air, l'alimentation, les produits ménagers, les ustensiles de cuisine, les jouets, le plastique, les matériaux, les meubles, les cosmétiques... Cette substance interfère dans le fonctionnement des hormones et du système endocrinien en affectant potentiellement différentes fonctions de l'organisme. Elle a des effets néfastes sur la santé : troubles de la croissance, du développement sexuel ou neurologique, certains cancers et maladies chroniques.

À la suite du premier colloque « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » (VTSPE) en octobre 2017 à Paris, une charte du Réseau environnement santé (RES) est proposée aux collectivités locales pour développer les bonnes pratiques afin de réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens. **La charte VTSPE n'est pas un label mais un engagement sur 5 points (phytosanitaire, alimentation, formation des professionnels, marchés publics, information à la population).** Elle se décline également dans les établissements de santé, de la petite enfance ou scolaires.

● Le Réseau environnement santé (RES)

Créé en 2009, le RES a été l'instigateur de l'interdiction du Bisphénol A dans les biberons en France puis dans l'ensemble de l'Union Européenne. Parmi les autres actions significatives, RES a initié la Stratégie nationale des perturbateurs endocriniens (SNPE). Avec l'appui des de ses délégations régionales et avec l'objectif de mettre la santé environnementale au cœur des politiques publiques, le RES organise régulièrement des colloques.

● Une charte pour des alternatives faciles à mettre en place

La signature de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » du RES met en avant les convictions et actions du Département dans ces deux domaines : la santé et l'environnement. En la signant et en l'incluant dans le plan « Mon environnement, ma santé », le Département appelle les professionnels de santé, de la petite enfance et les collectivités à se saisir de la question des pollutions de proximité. Il s'adresse à tous les Saône-et-Loiriens et leur propose des alternatives faciles à mettre en place à la maison, pour limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens. **Il est le deuxième Département de France à proposer un plan d'actions aussi complet et concret.**



5 engagements de la charte

« Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »

Engagement 1

Restreindre l'usage des produits phytosanitaires

Engagement 2

Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation de produits bio et en écartant l'utilisation de matériels comportant des perturbateurs endocriniens pour cuisiner et chauffer (notamment le plastique)

Engagement 3

Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des agents territoriaux

Engagement 4

Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité afin d'éliminer progressivement les perturbateurs endocriniens des achats publics

Engagement 5

Informar chaque année les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Un des objectifs du Plan environnement 2020-2030 est d'agir pour un environnement plus sain, valoriser des actions et en développer de nouvelles.

Les quatre axes du plan « Mon environnement, ma santé » font écho aux engagements de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » du Réseau environnement santé (RES).



- Axe 1 -

Réduire le risque subi en agissant là où l'exposition aux perturbateurs endocriniens est la plus prégnante

- **Zéro plastique à table !**
Réduire les expositions subies
- **Local et de qualité !**
Manger sain au quotidien



- Axe 2 -

Appeler les professionnels de santé, de la petite enfance et les collectivités à se saisir de la question des perturbateurs endocriniens

- **Santé et environnement au quotidien !**
Mobiliser les professionnels médico-sociaux
- **Vigilance accrue pendant les 1 000 jours !**
Informers les structures d'accueil (PMI, petite enfance...) via les collectivités pour sensibiliser les familles depuis le début de la grossesse aux 2 ans de l'enfant



- Axe 3 -

Agir en tant que Département écologiquement responsable et investi dans l'exemplarité des politiques publiques qu'il porte

- **Achat exigeant, achat gagnant !**
Intégrer l'absence de perturbateurs endocriniens dans la commande publique
- **Modes de travail, modes d'emploi !**
Apprendre à faire autrement



- Axe 4 -

Accompagner et informer de manière positive en proposant à chacun, des solutions, des alternatives

- **Modes de vie, modes de faire !**
Accompagner les bonnes pratiques
- **Vous changez, nous aussi !**
Communiquer clairement sur l'avancée des actions

Le Plan Saône-et-Loire sans perturbateurs endocriniens du Département cible trois leviers d'action :



AGIR

au moment des trois pics de vulnérabilité :

- la période prénatale,
- la période de 0 à 3 ans,
- et l'adolescence.

2



ACCOMPAGNER

l'adaptation des modes de vie et les modes de faire, impliquer et faire en sorte que chacun devienne acteur de sa santé quant à l'achat et l'utilisation des biens et des produits de consommation courante.

3



COMMUNIQUER

de manière positive, s'inscrire dans l'action et la dynamique, faire connaître ce nouvel enjeu de santé publi

Pour mobiliser un maximum de professionnels de santé et de la petite enfance à l'échelle du territoire, le Département prévoit d'informer et de sensibiliser plus de 200 professionnels répartis dans l'ensemble du territoire (médecins, infirmières, sages-femmes, professionnels du paramédical ainsi que des assistantes maternelles). L'information et la formation des professionnels de santé et de la petite enfance est impératif pour accroître l'impact de leur discours auprès des femmes enceintes, des jeunes parents, des enfants...

Le plan d'actions du Département se structure autour de ces trois axes stratégiques pour rassembler autour de cette nouvelle préoccupation de santé publique et accompagner les Saône-et-Loiriens qui, sans le savoir, peuvent compromettre leur santé. Simples et pratiques à mettre en œuvre, les actions invitent chacun d'entre nous à devenir plus responsable.



Réalisation **Pauline Gonnin-Meilleur**, apprentie au service communication

CONTACT PRESSE

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Edwige Labruyère - Hôtel du Département Rue de Lingendes - CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

Tél. : 07 85 11 87 78

Courriel : presse@saoneetloire71.fr

e.labruyere@saoneetloire71.fr

